

Annonces judiciaires et légales : base de données numérique centrale

L'article 1^{er} de la loi no. 55-4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales, modifié par l'article 101 de la loi no. 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, prévoit que les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce publiées par les journaux habilités seront également mises en ligne dans une base de données numérique centrale.

Le décret no. 2012-1547 du 28 décembre 2012 fixe les conditions de mise en oeuvre de cette mesure, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

La base de données est organisée et exploitée par un organisme regroupant les éditeurs et leurs organisations professionnelles, agréé par le ministre de la justice et le ministre chargé de la communication. Les annonces mises en ligne seront identiques à celles publiées dans les journaux d'annonces légales. Elles feront l'objet d'un classement selon des critères chronologiques et géographiques. La consultation des annonces pourra être soumise au paiement d'un droit destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la base de données.

Le décret no. 2012-1547 du 28 déc. 2012 est dans notre base « Ressources », rubrique Législation et réglementation françaises, textes publiés au JO, décrets.